

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/35/756
11 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Points 34 et 91 de l'ordre du jour

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Incidences administratives et financières du projet de résolution C
recommandé par la Première Commission (A/35/687, par. 15)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Carl C. PEDERSEN (Canada)

1. A sa 55ème séance, le 11 décembre 1980, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/35/103), au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution C recommandé par la Première Commission au paragraphe 15 de son rapport (A/35/687), ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/35/7/Add.26).
2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.3/35/SR.55).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale, que, si elle adoptait le projet de résolution C recommandé par la Première Commission au paragraphe 15 de son rapport (A/35/687), il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 42 400 dollars au chapitre 2 B du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Il sera tenu compte des dépenses supplémentaires relatives aux services de conférence, qui ne dépasseraient pas 611 300 dollars, dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence, qui sera présenté vers la fin de la session en cours.
4. Les représentants des Etats suivants ont fait des déclarations pour expliquer leur position : Allemagne, République fédérale d', Canada, Cuba, Hongrie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Viet Nam.
